



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six le douze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : lundi 12 octobre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, Sandrine CHRISTOPHE, José DARRIEUTORT, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Véronique LAMOTHE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Florent MAMIQUE, Christophe MARTINEZ, Christophe MESPLEDE, Laurent NOLIBOIS, Bernard POCH, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE

Absents :

Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Patrice LAGUE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES, Bernard YASSEF

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Sylvie DUBOURG a donné pouvoir à José DARRIEUTORT

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	25
Pouvoirs	2
Votants	27

N° 20261012-018

SAD - NOTIFICATION AIDE AU CARBURANT

Vu la délibération du Conseil départemental des Landes du 19 Juin 2026,

Vu les articles L731-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu l'avis du CST en date du 18 septembre 2026

Monsieur le Vice-Président expose,

Depuis quelques mois, les prix des carburants connaissent une hausse significative qui pèse directement sur le budget des ménages et des professionnels utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leur activité, ce qui est le cas des auxiliaires autonomie.

Le Conseil Départemental des Landes a validé la création d'une aide exceptionnelle.

Le SAD du Pays Tarusate aura la charge de verser une prestation d'action sociale ponctuelle intitulée « aide au soutien à la hausse des prix du carburant », ouverte aux agents itinérants étant amenés, du fait de leurs fonctions, à utiliser quotidiennement leur véhicule personnel à des fins professionnelles, pour des déplacements professionnels.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 14/10/2026

ID : 040-264004292-20261012-261012H2103H1-DE



Le montant de cette prestation est compris entre 100 € et 250 € compte tenu de l'usage intensif du véhicule personnel à des fins professionnelles et au regard du nombre de kilomètres parcourus sur la période du 1^{er} Mars 2026 au 31 Décembre 2026.

Cette prestation sera attribuée à tous les agents itinérants quels que soient leur temps de travail ou leur statut, dont la rémunération perçue est en dessous de la médiane nationale.

Cette prestation sera exonérée de cotisations sociales dans la mesure où elle a la nature d'un secours destiné à aider les agents itinérants à faire face à une situation difficile.

Le Conseil Départemental des Landes a alloué un montant de 11 500€ qui sera reversé comme suit :

Aide départementale au carburant pour les Aides à Domicile											
SAD	Total Aides à Domicile du SAD	Part variable forfaitaire annuelle Kilométrage (moyenne mensuelle)								Montant Total Part fixe 100 C	Montant total de l'aide
		Nombre agents éligibles par tranche				Montant total par tranche					
		Inférieur à 250 km	250 - 500 km	500-750 km	Supérieur à 750 km	Inférieur à 250 km 0 C	250-500 km 50 C	500-750 km 100 C	Supérieur à 750 km 150 C		
CIAS Pays Tarusate	93	58	27	7	1	0 C	1 350 C	700 C	150 C	9 300 C	11 500 C

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6251 – frais de transport

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**,

ARTICLE 1

ACCEPTE le versement de l'« aide au soutien à la hausse des prix du carburant » selon les modalités présentées ci-dessus

ARTICLE 2

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le

13 OCT. 2026

PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT
CHRISTOPHE MARTINEZ

CIAS
du Pays TARUSATE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »